

ARRETE N° 2023-1171

Direction des Finances et de la Commande Publique

**Régie de recettes
Vie Culturelle
Institution**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/8/2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Services Culturels de la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

ARTICLE DEUXIEME :

Cette régie est installée à la Mairie, Parc de la Perraudière à SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

ARTICLE DOUZIEME :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE TREIZIEME :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE QUATORZIEME :

Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE QUINZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Madame La Comptable assignataire de Joué-lès-Tours,
- La Direction des Finances et de la Commande Publique,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT- CYR-SUR-LOIRE.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le dix-huit août deux mille vingt-trois.

P/Le Maire et par délégation,
Le Troisième Adjoint délégué aux Finances
Et à la Communication,



Monsieur Benjamin GIRARD

Le Comptable public assignataire,

Ivan SAUVAGE
Inspecteur des Finances Publiques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

3 1 AOUT 2023

3 1 AOUT 2023

3 1 AOUT 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.

P/Le Maire et par délégation,
Le Troisième Adjoint délégué aux Finances
Et à la Communication,



Monsieur Benjamin GIRARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com